



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



APPEL À PROJETS



2
0
2
4

CONTRAT DE VILLE



Sommaire

Préambule	p. 3
1 – Contexte	p. 4
2 – Préparation de la programmation 2024 des crédits spécifiques de la politique de la ville.....	p. 5
3 – Les critères de sélection.....	p. 12
4 – Les préconisations pour le montage et la mise en œuvre des projets.....	p. 14
5 – Les modalités de dépôts des projets.....	p. 16
6 – Calendrier de la programmation.....	p. 18
7– Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme.....	P. 19
Annexes.....	p. 20

En Prévision de la création de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel au 1er janvier 2024 et l'application de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la future Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel, au titre de sa compétence politique de la ville obligatoire, assurera le suivi et le pilotage stratégique de la mise en œuvre du Contrat de Ville, en lien étroit avec l'État et les partenaires institutionnels engagés sur cette politique.

Le futur Contrat de Ville piloté à l'échelon intercommunal porte l'ambition d'une co-construction, d'une cohérence, d'une meilleure complémentarité et d'une réelle coordination des acteurs, pour plus d'efficacité du dispositif.

1 - Contexte

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini les contrats de ville dans son article 6. Initialement prévus pour une période de 6 ans, les contrats de ville actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2023 pour laisser la place à une nouvelle contractualisation « Quartiers 2030 » qui couvrira la période 2024-2030. La circulaire du 31 août 2023 de la secrétaire d'État chargée de la ville fixe les modalités calendaires et méthodologiques relatives à l'élaboration de cette nouvelle contractualisation.

L'objectif affiché de la démarche **Quartiers 2030**, reprise notamment lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 27 octobre 2023 est **de prioriser les actions en faveur de mettre en avant l'emploi et de l'éducation**. Il vise aussi à construire des **quartiers plus sûrs**, favorisant **l'accessibilité aux services publics** et qui sauront s'inscrire pleinement dans la **transition écologique**.

Emploi, éducation, tranquillité publique, cadre de vie et jeunesse seront les champs prioritaires d'intervention du contrat de ville.

Au-delà de ces priorités communes ambitions transversales, le futur contrat de ville s'attachera à répondre aux enjeux les plus prégnants du territoire, identifiés en lien étroit avec les acteurs et les habitants.

Sur Lunel, la concertation auprès des habitants s'est matérialisée par l'organisation de soirées citoyennes menées sur les différents secteurs du quartier prioritaire " centre et périphérie" de Lunel en septembre 2023 :

- Secteur de la Roquette : le 6 septembre à l'Espace Bonnet
- Secteur du centre historique : le 7 septembre à la Maison qui Ose
- Secteur des Abrivados, Brèche, Bizet-Chopin, Berlioz le 13 septembre à la Brèche

Et d'un séminaire des acteurs organisé le 10 novembre.

Ces consultations ont notamment mis en avant les thématiques suivantes : L'Emploi, l'Insertion et le Développement Économique - L'habitat, le cadre de vie et la tranquillité publique - La promotion de la santé et l'accès aux droits - L'émancipation de la jeunesse.

Cette volonté de territorialisation complète la démarche de simplification, de priorisation et de participation, priorités affichées du nouveau contrat.

Ce dernier, en phase de rédaction, sera signé à la fin du premier trimestre 2024.

2 - Préparation de la programmation 2024 des crédits spécifiques de la politique de la ville

La circulaire du 31 août précise qu'à titre exceptionnel et pour l'année 2024, la programmation des crédits spécifiques de la politique de la ville pourra être anticipée avant la finalisation du nouveau contrat de ville, afin de garantir la continuité des interventions de la politique de la ville et sans prolonger le contrat de ville actuel.

Le cadre d'intervention

L'Appel à Projets 2024 se situe dans un contexte de transition. En effet, l'élaboration du Contrat de ville 2024-2030 n'étant pas achevée, celui-ci a été structuré autour de 4 thématiques issues de l'évaluation du Contrat de ville menée en 2022 et de la concertation citoyenne réalisée au dernier trimestre 2023. Les projets déposés pour l'année 2024 devront s'inscrire dans ces thématiques autour desquelles s'articulera le nouveau Contrat de ville.

- L'Emploi, Insertion et le Développement Économique
- L'habitat, le cadre de vie et la tranquillité publique
- La promotion de la santé et l'accès aux droits
- L'émancipation de la jeunesse

Quatre objectifs transversaux doivent également être pris en compte à travers l'ensemble des axes :

- ✓ La transition écologique
- ✓ L'égalité Femmes/hommes
- ✓ La participation des habitants
- ✓ La lutte contre les discriminations

Thématique : L'Emploi, Insertion et le Développement Économique

- **Poursuivre l'objectif du plein emploi et l'apprentissage sur le territoire**
- **Favoriser le recrutement des habitants du QPV par les entreprises du territoire, notamment des femmes et des jeunes**
- **Agir sur la levée des freins périphériques à l'emploi (mobilité, mode de garde, santé...)**
- **Soutenir la création d'activité et les projets d'entrepreneuriat des habitants des QPV**

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- ✓ Soutenir les actions « d'aller vers » pour remobiliser les publics à s'inscrire dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle.
- ✓ Renforcer la visibilité des offres disponibles sur le territoire ; des acteurs et des employeurs présents par des rapprochements entre les demandeurs d'emploi et les employeurs.(mise en situation, immersion)
- ✓ Lever les freins à l'emploi (mobilité, mode de garde, santé...) et favoriser l'employabilité des habitants, en particulier des femmes et des jeunes
- ✓ Développer l'offre de parcours individualisé et renforcé pour accompagner les habitants des QPV dans leurs projets d'activité.
- ✓ Favoriser la dynamique partenariale et la complémentarité entre les acteurs avec notamment des actions portées par un consortium d'acteurs qui permet de renforcer la communication et l'orientation du public cible.

Ces actions doivent mobiliser les dispositifs existants (aide à l'embauche, formation, IAE, périodes d'immersion, alternance) et s'inscrire en complément des actions déjà financées par le droit commun.

L'habitat , le cadre de Vie et la tranquillité publique

- **Poursuivre et développer la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) afin de garantir une qualité de vie et un cadre de vie décent(gestion des déchets, propreté, maintenance, entretien des espaces publics)**
- **Développer et soutenir les initiatives solidaires, le lien social et la vie du quartier permettant l'animation et l'amélioration du cadre de vie**
- **Lutter contre la prévention de la délinquance et favoriser la tranquillité publique et résidentielle**

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- ✓ Accompagner les habitants dans des actions d'éco - citoyenneté
- ✓ Mettre en œuvre des actions de prévention pour lutter contre les incivilités et améliorer l'entretien et la propreté du quartier
- ✓ Développer des projets autour de la qualité des espaces verts existants et de jardins partagés dans une logique d'animations régulières et d'implication forte des habitants
- ✓ Préfigurer des usages attendus dans les quartiers, développement des modes doux (marche, vélo...), mobilité et autonomisation des publics
- ✓ Développer des activités de proximité et la présence sociale dans les quartiers
- ✓ Favoriser le rapprochement des forces de police et de la population.

La promotion de la santé, l'accès aux droits

- **Accompagner l'émergence d'une politique locale de santé publique (Contrat Local de Santé)**
- **Lutter contre la précarité alimentaire et permettre une alimentation saine pour tous**
- **Favoriser l'accès aux droits et à l'information des publics les plus éloignés**
- **Contribuer à la santé culturelle de l'enfant par la promotion de l'éveil culturel et artistique**
- **Renforcer les actions en faveur du bien-être et de la santé mentale**

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- ✓ Accompagner l'élaboration d'un diagnostic et d'une étude en vue de la construction d'un CLS
- ✓ Sensibiliser autour de l'alimentation durable, dans une approche intégrant à la fois la dimension santé (« bien manger », prévention de l'obésité, activité physique...) et la dimension sociale et environnementale (produits de qualité et de saison, circuit court, réduction des emballages...) : épicerie sociale et solidaire
- ✓ Lutter contre la sédentarité et promouvoir de l'activité physique en particulier chez les personnes qui en sont le plus éloignées à savoir les femmes, les seniors et les personnes en situation de handicap.
- ✓ Sensibiliser, accompagner et former les publics les plus fragiles pour lutter contre la fracture numérique et contribuer à l'égalité d'accès aux droits.
- ✓ Accompagner l'amélioration de la santé mentale par la formation des professionnels et acteurs du territoire
- ✓ Participer activement au changement des modes de vie et de consommations afin de contribuer au « bien-être » des habitants.
- ✓ Œuvrer à la santé culturelle de l'enfant, afin de « promouvoir et pérenniser l'éveil culturel et artistique de l'enfant de la naissance à trois ans dans le lien avec son parent

Dans une approche intégratrice, cette priorité thématique invite les porteurs de projet à prendre en compte les déterminants de santé relevant de différents champs thématiques (culture, cadre de vie, emploi, éducation...).

L'émancipation de la jeunesse

- **Développer des modes innovants et expérimentaux d'accueil notamment en direction des enfants et des jeunes**
- **Inscrire les jeunes dans des parcours de réussite par des actions culturelles, de prévention et de citoyenneté**
- **Soutenir leur capacité à agir et développer des projets participatifs avec les jeunes**
- **Renforcer l'autonomie et la mobilité des jeunes**

Seront examinés avec attention les projets qui contribueront à :

- ✓ Proposer des lieux d'écoutes et d'initiative dédiés aux jeunes
- ✓ Valoriser les initiatives des jeunes et en soutenir l'émergence : communication et accompagnement de projet
- ✓ Développer le 100 % éducation Artistique et culturelle, l'éducation à l'image, aux médias et à l'information
- ✓ Former les professionnels sur la posture à adopter avec le public jeune (travail sur la posture, développement de méthodologie et support adaptés)
- ✓ Travailler sur la parentalité en particulier la relation parents-jeunes
- ✓ Soutenir la mobilité des jeunes en intervenant sur les freins périphériques (psycho-sociaux, liés aux familles)

Axes Transversaux

**Égalité Femmes/Hommes
Participation des Habitants
Transition Écologique
Lutte contre les discriminations**

- **Réduire les inégalités femmes-hommes**
- **Développer la participation des habitants en les associant à la construction des projets**
- **Prise en compte de la transition écologique**
- **Lutter contre toutes les formes de discriminations**

Territoire prioritaire de Lunel

Au regard de l'actualisation menée par les services de l'État en juillet 2023 avec l'appui de l'INSEE , le périmètre prioritaire du quartier « Centre et Périphérie » de Lunel est maintenu.

Le quartier « Centre et Périphérie » comptabilise 6 503 habitants (données INSEE).

Le périmètre de ce quartier figure en annexe.

3 - Les critères d'éligibilité

Le présent appel à projets s'adresse aux associations Loi 1901, aux établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et autres organismes à but non lucratif. Ces structures sont éligibles dès lors qu'elles sont régulièrement déclarées, à jour de leurs obligations fiscales et sociales et s'engagent à respecter les valeurs de la République par la signature du Contrat d'Engagement Républicain.

Qualité du projet

Les projets déposés doivent répondre à l'une des orientations définies ci-dessus (cf. page 6) et veiller à concourir au développement des axes transversaux par le format et le type d'actions proposées.

Une attention particulière sera portée à la pertinence des besoins identifiés dans le dossier. Ils devront être justifiés par des éléments de diagnostic, l'intérêt du projet sur le(s) territoire(s) impacté(s) et son ancrage territorial.

Le porteur devra avoir mobilisé au préalable le droit commun et faire état du partenariat avec les structures et les acteurs compétents dans le cadre de son action.

Cohérence de l'action

La présentation des objectifs poursuivis doit :

- Être claire et synthétique, mettre en avant la complémentarité du projet avec les dispositifs de droit commun (partenariats structurants et justifiés) ;
- Présenter une méthodologie en adéquation avec les objectifs, adaptée aux publics ciblés (communication, mobilisation, implication, intervention, restitution) ;

Publics ciblés

Les projets doivent cibler 60 % minimum des habitants résidant en quartier prioritaire pour les financements relevant des crédits spécifiques

Le partenariat

Faire état du partenariat avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures et réseaux existants proposant éventuellement des actions proches.

L'innovation et la structuration des projets

Le caractère innovation et structurant des projets est à rechercher à travers la forme, le partenariat, mutualisation des ressources et des moyens.

Le caractère structurant d'une action s'appréciera à travers son inscription dans la durée (l'impact

d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limitée), son efficacité avérée, son approche concertée et pluridisciplinaire. Une attention particulière sera apportée sur l'analyse des besoins et la réponse apportée aux habitants des quartiers prioritaires.

Les projets doivent notamment démontrer en quoi ils tendent à réduire les inégalités. L'inscription dans le territoire et son tissu partenarial, en complémentarité des actions existantes, reste une condition essentielle, de même que la responsabilisation des habitants et leur engagement dans les différentes étapes du projet.

Pour chaque projet, les partenaires s'attacheront à apprécier les critères suivants :

- La qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants du quartier (intérêt, pertinence, effet levier) ;
- Le niveau d'implication de ces habitants : co-construction, animation du projet.
- La recherche de la cohérence avec les actions déjà conduites par des opérateurs du territoire ;
- La capacité du porteur de projet à réaliser son action (durée, fréquence, moyens humains, matériels, autofinancement) ;
- Les priorités seront également données aux projets qui déploieront une logique « d'aller vers » les publics les plus éloignés.

Calendrier de mise en action

La durée de l'action est variable, mais il est important de noter que son calendrier de mise en œuvre peut être basé sur **une année civile** ou **une année scolaire**.

Les actions devront dans tous les cas être engagées avant la fin de l'année 2024.

Évaluation

Les porteurs de projets sont tenus d'indiquer les modalités de suivi et d'évaluation de leurs projets en précisant les indicateurs retenus.

Bilan

La transmission des bilans définitifs de l'année 2022 et des bilans intermédiaires de l'année 2023 conditionne l'examen et le financement des demandes de renouvellement d'action.

4 - Les préconisations pour le montage et la mise en œuvre des projets

Plan de financement

L'État et la Région ont fixé un seuil plancher pour les subventions à hauteur de 2 000 € par action dans un souci de priorisation et de concentration des moyens. Ainsi, les demandes inférieures à ce plancher ne seront pas instruites par l'État et la Région.

Les porteurs de projets sont, quoi qu'il en soit, vivement invités à regrouper leurs dossiers par grande catégorie d'action en joignant à leur demande des documents analytiques permettant de voir quelle sera la ventilation notamment financière; information capitale pour les financeurs.

La participation des habitants

De manière générale, la place des habitants et leur participation sera un élément majeur d'appréciation. Les projets doivent répondre à un besoin identifié et partagé.

Une présentation en Commission Locale Interpartenariale pour toute nouvelle action

Toute nouvelle action sera à communiquer au service Politique de la ville **avant le 22 décembre afin que le porteur puisse être invité à la CLIP qui aura lieu le 12 janvier** en présence de l'ensemble des partenaires. L'objectif étant d'évaluer collectivement l'opportunité du projet et de le réajuster si nécessaire.

Une approche concertée et coordonnée

Quel que soit le domaine d'intervention, la thématique abordée ou l'acteur mobilisé, les signataires du Contrat mobiliseront les moyens sur des actions qui favoriseront le travail partenarial et la complémentarité afin de construire un projet cohérent et de s'inscrire dans une logique de parcours.

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs et aux partenaires, l'État et la collectivité offrent la possibilité de conventionner avec les associations sous la forme de conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO), pour des actions structurantes dont l'efficacité / l'impact sont avérés. Cette perspective doit permettre d'inscrire dans la durée et le territoire des actions portées de préférence par des associations de proximité, c'est-à-dire des associations implantées localement, œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers.

Ces conventions fixeront le plan d'action pluriannuel, les montants et les objectifs à atteindre (sur une période 3 ans) et définiront les engagements respectifs de chacun autour du projet.

L'attention des porteurs de projets est attirée sur le fait que les objectifs et le montant attribué annuellement resteront fixes pendant la durée de la convention, sauf si à l'issue de la deuxième année de son exécution, il est constaté une défaillance dans la déclinaison opérationnelle attendue et/ou une réalisation budgétaire insuffisante; auxquels cas la CPO pourra être dénoncée unilatéralement par l'État pour ce qui concerne son engagement.

Une pluralité d'actions et de projets

Les partenaires financeurs du Contrat de ville souhaitent une programmation resserrée, diversifiée (nature des projets) et équilibrée (nombre de projet par axe). Une attention sera portée à la pluralité des opérateurs émergeant à la politique de la ville.

Dynamique partenariale et communication

Des temps forts et de réunions de réseaux sont organisés au cours de l'année (ateliers thématiques, séminaires...). La présence des porteurs de projet est vivement souhaitée car elle permet de nourrir la dynamique partenariale du territoire.

Il est par ailleurs important que le porteur de projet informe et communique avec l'ensemble des partenaires tout au long de l'année : avancée du projet, difficultés, questions.

L'équipe Politique de la ville et les partenaires du CDV doivent être invités et associés aux temps forts des actions financées.

Les logos des financeurs doivent systématiquement figurer sur l'ensemble des supports de communication

5 - Les modalités de dépôts des projets

Les projets en reconduction s'inscrivant dans le présent appel à projets doivent être déposés au plus tard le **28 janvier 2024**.

Pour les nouveaux projets, la date de remise des pré-dossiers sous le format de demande de subvention CERFA n°121156*05 est à transmettre par mail à politiquedelaville@ville-lunel.fr avant le **22 décembre 2023**.

Les porteurs de projets de nouvelles actions seront auditionnés par une Commission Locale Inter Partenaire (CLIP), composée des signataires du Contrat de ville : représentants de la Ville, de la CCPL, de l'ÉTAT (Préfecture, DDETS, DRAC ...), de la CAF, de la Région, du Département et d'un membre du Conseil Citoyen. **La CLIP se déroulera le 12 janvier 2024**

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'État** (Contrat de ville et VVV), les dossiers seront renseignés et déposés via le **portail « Dauphin »** de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Un guide de saisie est paru en janvier 2020.

Il est impératif de rattacher l'action déposée au Contrat de ville afférent **« 34 – CC du Pays de Lunel »** et d'indiquer le périmètre prioritaire dans lequel l'action se déroule **« Centre et périphérie »**. Si celle-ci vise un secteur plus précis du périmètre prioritaire (par exemple, uniquement la partie du centre-ville comprise dans le périmètre), il sera utile de le préciser dans la description du projet.

A noter, qu'à compter de 2024, les crédits spécifiques de la commune de Lunel seront intégrés à l'enveloppe de la Communauté d'Agglomération du Pays de Lunel. La demande de subvention sera donc à adresser à la Communauté d'Agglomération qui portera le futur contrat de ville. Veuillez ainsi à bien flécher votre demande auprès de cette collectivité (notamment sur la colonne ressource de votre budget prévisionnel d'action).

Pour les **crédits de droit commun de l'État** et pour les **autres partenaires, excepté la Région Occitanie et le Département de l'Hérault** (CCPL, CAF, MSA et Ville), les dossiers doivent être transmis par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@ville-lunel.fr .

Concernant les demandes de subventions auprès de la **Région Occitanie**, les dossiers doivent être déposés sur la plateforme numérique à l'adresse suivante : <https://mesaidesenligne.laregion.fr> (cf.note de cadrage de la Région page 20)

Concernant les demandes de subventions auprès du **Conseil départemental**, les porteurs de projet doivent **appliquer les modalités indiquées en annexe** : "Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale". Celles-ci dépendront du champ d'intervention dans lequel s'inscrit le projet.

Afin que les dossiers soient communiqués aux organismes adéquats, il est capital de **faire apparaître clairement** dans le budget prévisionnel du projet ceux auprès desquels une **subvention est sollicitée**.

Par ailleurs, **tout financement de droit commun concernant directement ou indirectement le projet** doit impérativement figurer dans le budget prévisionnel. Pour chaque montant de crédits de droit commun, il est donc important de **préciser** (dans le budget ou dans la présentation du projet) s'il s'agit :

- d'une **subvention dédiée au projet déjà obtenue**
- d'une **subvention dédiée au projet demandée**
- de la **proratisation d'une subvention de fonctionnement de l'association** (soutien à l'ensemble de son activité)
- de la **proratisation d'une subvention dans le cadre d'un conventionnement avec l'association**, portant sur un ensemble d'actions ou une action.

Le dossier de demande de subvention à utiliser est le suivant : **CERFA n°12156*05**. Il correspond au dossier saisi sur le portail « Dauphin » et il est disponible sur le site internet de la Ville (cf. plus loin).

Le dossier adressé par mail au service Politique de la ville comprendra la partie « attestations » **datée et signée**. Si le porteur de projet ne peut pas scanner le document, il peut déposer les parties concernées au service Politique de la ville.

Pour toute demande de reconduction d'une action, le dossier doit être accompagné d'un **bilan intermédiaire (qualitatif et financier) de l'action réalisée en 2022**. Celui-ci sera **daté et signé**.

Le **bilan final** sera renseigné via le portail « Dauphin » en 2023 (rubrique « justifier une subvention ») et adressé à chaque organisme financeur.

Les documents nécessaires au dépôt d'un projet sont disponibles sur le site internet de la Ville (www.lunel.com) / services et démarches en ligne / appels à projets.

Le service Politique de la ville peut apporter un **soutien aux porteurs de projet** dans le montage de leur dossier. Dans ce cas, il est demandé de fixer un rendez-vous.

Un échange avec ce service avant le dépôt du dossier est fortement conseillé. Dans un souci d'organisation, ce temps devra être programmé suffisamment en amont et laisser un délai suffisant au porteur de projet pour procéder aux éventuels ajustements conseillés.

Attention : après l'étape finale de validation du dépôt du dossier sur le portail « Dauphin », il ne sera plus possible de le modifier. Avant cette étape, les données saisies sont néanmoins conservées. C'est donc à ce stade qu'un appui peut être sollicité.

6 - Calendrier de la programmation

Lancement de l'AAP	Réunion de Lancement de l'AAP en réunion plénière à destination des porteurs de projets	4 décembre 2023
2 / Instruction des dossiers	Date limite pour la transmission d'un dossier de présentation succinct pour les nouveaux projets	22 décembre 2023
	Commission locale Inter Partenariale (CLIP) pour la présentation des nouveaux projets par leurs porteurs	12 janvier 2024
	Date limite de saisie des demandes de subvention sur le portail Dauphin et de transmission des bilans définitifs ou provisoires (CERFA 15059*05)	28 janvier 2024
	Date limite de transmission des bilans intermédiaire pour les actions en reconduction sur l'année civile (financées en 2023)	28 janvier 2024
3 / Instruction des dossiers	Comité technique de la programmation	Mars 2024
	Comité de pilotage pour la validation de la programmation	Avril 2024
4/ Présentation de la programmation	Présentation de la programmation validée aux associations et partenaires	Mai 2024
	Date limite de transmission <u>des bilans définitifs pour les actions financées en 2023 à l'ensemble des partenaires financeurs</u>	30 Juin 2024

7 – Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme

Chaque organisme auprès duquel des subventions peuvent être sollicitées dispose d'un interlocuteur pour ce qui concerne la Politique de la ville.

Mais les porteurs de projet devront tout d'abord s'adresser au service Politique de la ville (tel : 04.67.87.84.59 / politiquedelaville@ville-lunel.fr).

Organisme	Contact
Communauté d'Agglomération/ ville de Lunel	Olfa LAHIDHEB - 04 67 87 84 81 Olfa.lahidheb@ville-lunel.fr
Préfecture de l'Hérault	Loïc MARTINOT - Délégué du Préfet 04 67 87 83 49 88 - loic.martinot@herault.gouv.fr
	Clémence MACKOWIAK (Cheffe de section prévention de la délinquance) - 04 67 61 62 66 clemence.mackowiak@herault.gouv.fr
DDETS	Martine COURTIAL (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale - Politique de la ville) - 04 30 63 06 49 martine.courtial@herault.gouv.fr
	Béatrice SEGUIN-GARCIA (Pôle Emploi Ville et Cohésion Territoriale - Politique de la ville) b.seguin-garcia@herault.gouv.fr
DSDEN / SDJES	Adélie DI MALTA - 04 67 41 72 70 adelie.di-malta@ac-montpellier.fr
	Matthieu FRIREN - 04 67 41 72 82 Matthieu.Friren@ac-montpellier.fr
DRAC	Jean-Pierre BESOMBES-VAILHE - 04 67 02 32 55 jean-pierre.esombes-vailhe@culture.gouv.fr
	maelle DEHESDIN – 04 67 02 32 65 maelle.dehesdin@culture.gouv.fr
Conseil Régional	Mehedi IMALOUÏ - 06 70 13 15 95 mehedi.imaloui@laregion.fr
	Zeina ASSI - 04 67 22 81 61 zeina.assi@laregion.fr
Conseil Départemental	James FRANCCOURT - 04 67 67 75 49 / 06 85 71 76 76 jtfrancourt@herault.fr
CAF	Mabel AGURTO-MEJIA - 04 67 83 49 85 mabel.agurto-mejia@cafherault.cnafmail.fr
MSA	Estelle ROUVIERE - 04 67 34 84 16 - 06 86 05 83 70 rouviere.estelle@languedoc.msa.fr
ARS	Simon BARBERIO - 04 11 75 75 53 simon.barberio@ars.sante.fr

Annexes

- Grille égalité Femmes/Hommes – page 21
- Cartographie QPV (la nouvelle) cf. Courrier de Monsieur POISOT – page 23
- CAF 34 – notre de cadrage Contrat de Ville – page 24
- Note de cadrage Conseil Départemental 34 – page 26
- Région Occitanie – note de cadre relatif aux AAP 2024 – page 28

Grille de questionnements relatifs à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes

Contrats de Ville 2024
Département de l'Hérault

Note d'intention¹

L'égalité entre les femmes et les hommes a été érigée Grande Cause du quinquennat par le Gouvernement. Si cette priorité fait l'objet d'un consensus, force est de constater qu'un écart conséquent persiste entre l'égalité formelle (en droit) et l'égalité réelle (données objectives).

Dans cette perspective, la mise en œuvre de projets incluant la perspective du genre est fortement promue dans le cadre du Contrat de Ville. Plus concrètement, elle constitue un indicateur clef dans la priorisation des actions. Autrement dit, vous êtes invité-e-s à valoriser les projets présentant un objectif dédié à l'égalité entre les femmes et les hommes. Vous pouvez aussi choisir de consacrer une part des crédits alloués par l'Etat à cette question pour impulser une dynamique territoriale.

L'objectif de cette fiche est de soutenir votre évaluation à l'appui d'indicateurs pertinents.

Nom de la structure

Intitulé du projet

Classification du projet			
	oui	non	commentaires
Le projet contribue au renforcement de l'égalité entre hommes et femmes même si ce n'est pas son objectif principal			
Le projet est spécifiquement dédié à l'égalité entre femmes et hommes (lutte contre les stéréotypes de genre, les violences sexistes et sexuelles...)			
Le projet ne prend pas en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes ²			

¹ Cette fiche est issue des échanges lors de la formation du 28 et 29 septembre 2020 organisée avec l'appui de Villes et Territoires, de la proposition du Chef de projet du contrat de ville de Lunel et de la contribution de la DDCS (pôle politique de la ville et déléguée départementale aux droits des femmes). Elle est expérimentale et évolutive.

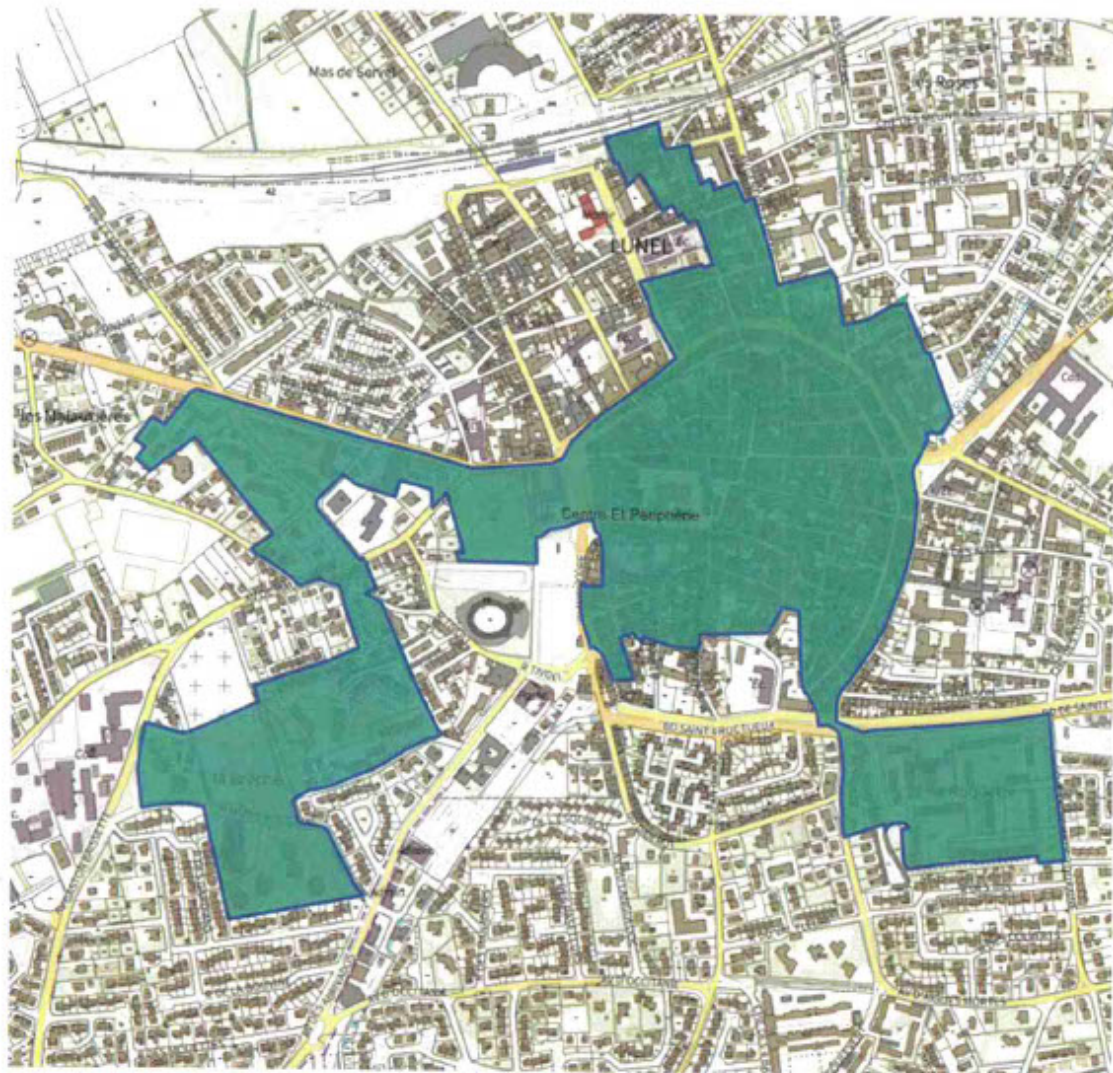
² Expliquer pour quels motifs dans les commentaires.

Diagnostic			
	oui	non	commentaires
La question de la place des femmes est-elle posée dans le diagnostic			
Déploiement de l'action			
De quelle façon le projet aborde-t-il la thématique de l'objectif d'égalité femmes hommes ?	Volet prévention ³	Lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans la sphère privée ou l'espace public	commentaires (quotas, description de l'action, choix des horaires...)
Evaluation/Bilan de l'action			
Quels indicateurs permettront d'évaluer si le projet apporte des changements positifs en matière d'égalité femmes hommes ?			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité (formation, partenariats...) ?			



³ Travail sur les stéréotypes, l'insertion socioprofessionnelle...

QP034021 Centre et périphérie LUNEL





CONTRAT DE VILLE

Note de cadrage CAF 34

CAF	<p>La Caf de l'Hérault pourra mobiliser des moyens financiers (sous réserve des fonds disponibles) pour accompagner les projets au titre du droit commun. Pour être retenus par la Caf les projets devront principalement concerner les domaines de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité et de l'animation de la vie sociale, champs de compétence de la Caf.</p> <p>Priorité sera donnée aux projets visant à :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pérenniser et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée pour favoriser l'accès aux familles modestes ou confrontées au handicap d'un jeune enfant, pour contribuer à lever les freins pour l'insertion socio-économique des familles et des mono parents (offre d'accueil réactive pour permettre aux familles de répondre rapidement à des offres de formations / d'emploi mais aussi permettre un répit parental pour prévenir d'éventuelles violences psychologiques et/ ou physiques, ...),- accompagner les parcours éducatifs des enfants et des jeunes (hors temps scolaire) : faciliter l'accès aux loisirs des enfants et des jeunes, soutenir la diversification de l'offre de loisirs et de vacances proposée aux enfants, aux jeunes et dynamiser les départs en vacances; accompagner et valoriser les projets portés par les adolescents et jeunes afin de les soutenir dans leur parcours d'accès à l'autonomie ; renforcer la présence éducative numérique et renouveler les modalités de contact avec les jeunes pour favoriser leur engagement citoyen, renforcer et soutenir les lieux "ressources" pour les jeunes.- Valoriser le rôle des parents, maintenir le lien avec leurs enfants et contribuer, ainsi, à prévenir les difficultés rencontrées avec et par leurs enfants : accompagner les parents à l'arrivée de l'enfant, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants notamment les adolescents pour des projets hors temps scolaires ; renforcer la visibilité et la structuration de l'offre parentalité et développer des lieux ressources parentalité- Développer et/ou maintenir les équipements d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale). <p>Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.</p>
------------	---

Pour rappel, les projets déposés seront instruits sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Répondre aux orientations de la Caf présentées ci-dessus
- Être portés par des acteurs ancrés sur le territoire d'intervention ou travaillés en partenariat avec les acteurs locaux.
- Proposer des actions structurantes et pérennes à destination des habitants du territoire.
- Travailler en co-construction en amont avec les habitants, les partenaires du quartier, et la chargée de conseil et de développement de la Caf du territoire.
- Répondre à un diagnostic de territoire.
- Présenter des cofinancements solides.

/!\ Pour rappel, les projets visant des objectifs relevant des domaines de la santé, de la culture, de l'insertion socio-professionnelle ou encore de l'apprentissage du français ne seront pas recevables. Ces domaines se situent hors champs de compétence de la Caf.

Les porteurs de projets souhaitant déposer des dossiers dans le cadre des **dispositifs CLAS et REAAP** devront également répondre aux appels à projets lancés par la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault à travers la plateforme ELAN L'instruction de ces dossiers fait l'objet de calendriers spécifiques qui seront communiqués par la Caf par mail.



Note de cadrage Conseil Départemental 34

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun. Il ne dispose donc pas de crédits spécifiques pour les QPV. Aussi, quel que soit le domaine d'activité, les CERFA déposés sur la plateforme DAUPHIN ne sont pas recevables. Par conséquent, il est nécessaire de se reporter aux modalités ci-dessous pour déposer une demande d'aide départementale.

PRÉAMBULE : qu'est-ce que le droit commun ?

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, action sociale, développement économique, éducation, urbanisme etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences (obligatoires ou choisies) de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune. On peut donc parler « des droits communs ».

Certaines compétences sont partagées en raison de leur caractère transversal. Ainsi, les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Hormis celles-ci, chaque collectivité détient des compétences en propre.

Les compétences du Département s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique), de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation (collèges), de l'aménagement du territoire, de la voirie départementale, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Partenaire de proximité, le Conseil départemental est donc la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités aux personnes et la cohésion territoriale en veillant à ce que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services et du même accompagnement.

Le Département valorise dans les contrats de ville ses politiques de droit commun, à travers des actions qu'il soutient.

**MODALITES DE DEMANDE D'UNE AIDE DEPARTEMENTALE
A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le CERFA déposé sur la plateforme Dauphin dans le cadre des appels à projets des contrats de ville n'est pas recevable pour le Département qui dispose de ses propres procédures.

Par conséquent, il convient de prendre connaissance des informations suivantes en vue de compléter votre demande d'aide départementale.

⇒ Le formulaire « aide aux associations » est à retrouver sur le site herault.fr - rubrique « les services de la vie quotidienne » : <https://herault.fr/aideProjet/1/321-aide-aux-associations.htm>

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié destiné au financement de projets spécifiques ou de fonctionnement relevant de l'intérêt général.

Il doit ensuite être transmis par voie postale à l'adresse :

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SERVICE COURRIER SUBVENTIONS
1977 AVENUE DES MOULINS
34087 MONTPELLIER CEDEX 04**

Pour toute question relative à la demande ou à la complétude du dossier, s'adresser au
04 67 67 77 65 ou 04 67 6 54 38 - email : subvention@herault.fr

⇒ **Attention** : Sont exclues du présent formulaire :

♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique insertion menée par le Département. Le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr/>.

♣ les demandes de financement d'actions relatives à la politique de solidarité menée par le Département : Direction Enfance et famille (Carole Thepault : 04 67 67 79 48 – cthepault@herault.fr), Direction Protection maternelle et infantile (Fanny Raymond : 04 67 67 74 36 - fraymond@herault.fr), Direction Action sociale et Logement (James Francourt : 06 85 71 76 76 – jtfrancourt@herault.fr) - et Valérie Bardou : 04 67 67 72 49 -vbardou@herault.fr)

♣ l'éducation : Nicolas Lasserre : 07 88 06 96 91 - nlasserre@herault.fr

♣ la jeunesse : Véronique Charlier : 07 88 06 38 52 - vchalier@herault.fr

les demandes de financement pour des projets éducatifs mis en œuvre dans l'enceinte des collèges sont instruites dans le cadre du dispositif Actions Educatives Territoriales (AET). Ces aides financières sont mobilisables uniquement par les établissements auprès desquels vous devez vous rapprocher pour coconstruire le projet pédagogique.

Cap jeune : pour plus d'informations, prendre contact avec le Service Jeunesse et Autonomie et le référent Jean-François Barral, 04 67 67 66 52 - cap-jeunes@herault.fr

♣ le sport : Frédéric François - 04 67 67 69 61 - ffrancois@herault.fr

♣ la culture : Julie Mange – 06 49 87 89 13 - jmange@herault.fr

♣ l'environnement : Solene De Froberville – 06 49 87 90 92 - sfroberville@herault.fr

Il convient, pour ces demandes, de prendre contact directement auprès des Directions concernées.

⇒ En début d'année de référence, les associations peuvent également déposer une demande au titre du programme associatif territorial pour des projets ou un soutien au fonctionnement. A noter que les montants restent modestes, les crédits devant être répartis sur l'ensemble du territoire départemental.

Le formulaire est également à retrouver sur le site www.herault.fr – rubrique « les services de la vie quotidienne » ; il sera mis en ligne au cours du 1^{er} trimestre 2024.

⇒ **Pour les communes et les EPCI**, une procédure simplifiée et dématérialisée de demande de subvention est ouverte t à retrouver via le lien :

<https://herault.fr/aideProjet/12/321-guichet-unique-d-instruction-des-demandes-d-aides-financieres-guidaf.htm>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le référent pour le contrat de ville de Lunel

James FRANCOURT, chargé de développement social

DGA solidarités départementales

Direction de l'action sociale et du logement

jtfrancourt@herault.fr

06 85 71 76 76



RAPPEL DE LA REGION OCCITANIE :

Dispositif régional de soutien aux actions et modalités de dépôt

Programmation 2024 : Appel à projets

➤ Soutien aux projets :

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront majoritairement en faveur des habitants des quartiers prioritaires et **devront s'inscrire dans la programmation annuelle du contrat de ville**. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-de-soutien-aux-associations-et-EPCI-en-faveur-de-la-Politique-de>

➤ Modalités de dépôt des demandes de subvention

Le dépôt des dossiers sollicitant la Région se fait de manière dématérialisée à partir du lien suivant : <https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Les porteurs de projets sollicitant la Région pour plusieurs actions devront regrouper leurs demandes en ne déposant qu'un seul dossier sur le portail des aides régional (même si ces actions concernent plusieurs contrats de ville). Une ventilation de la subvention régionale pour chaque action sollicitant le soutien régional devra être renseignée.

Les demandes devront être déposées sur le portail des aides régional le 30 juin au plus tard

➤ Soutien à la formation professionnelle des adultes relais

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018). **Les associations peuvent déposer leur dossier par mail à l'adresse suivante : politiquedelaville@laregion.fr**

<https://www.laregion.fr/Dispositif-regional-d-aide-a-la-formation-des-adultes-relais>

